

CONVENTION DEPOT DE RUCHES Entre

L'apiculteur

et

Le prêteur

Aurélie

;

;

;

;

N°API

Nom Prénom _____

Adresse _____

CP Ville _____

Tel _____

Mail _____

Le prêteur autorise l'apiculteur à déposer des ruches sur son terrain

Adresse CP Ville _____

Section cadastrale _____

Durée de la mise à disposition :

1 an avec tacite reconduction sauf avis contraire de l'une des 2 parties dans un délai de 3 mois avant la fin d'échéance, par lettre recommandée avec AR ou par mail.

Précision la convention est pour l'année civile.

Descriptif simple de l'emplacement occupé par les ruches et Conditions d'accès (voie, droits d'accès, etc...):

Évidement en conformité avec la réglementation d'implantation des ruches la limite de l'espace mis à disposition et des contraintes par exemple un espace clos autour des ruches. (Exemple dans le cas d'un pâturage afin de limiter l'approche des ruches par exemple par des vaches, etc....)

Nombre de ruches (maxi et si ce nombre souhaite être limité)

___ Ruches

___ Ruchettes

Déclarations et Assurances des ruches :

L'apiculteur garantit l'assurance et la déclaration des ruches sur le terrain du prêteur (au minimum RC souscrite par le propriétaire des ruches)

Conditions de rétribution :

L'apiculture s'engage à reverser selon la règle fiscale admise, pas moins de 0.5 kg par ruche

Délai pour la fin de convention :

L'enlèvement doit avoir lieu dans un délai maximum de 30 jours. Excluant le déplacement du 1er Novembre au 31 Mars, pour ne pas déplacer les ruches dans la période hivernale.

Clauses plus spécifiques :

Le prêteur s'engage à prendre les mesures de protections nécessaires des ruches pendant la période des traitements.

Fait à

L'apiculteur

Le

Le prêteur